RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 11193
Numéro SIREN : 582 111 936
Nom ou dénomination : M LEFEVRE

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2016 sous le numéro de dépôt 84346

1608443701

DATE DEPOT : 2016-08-22

NUMERO DE DEPOT : 2016R084346

N° GESTION : 1958B11193

N° SIREN : 582111936

DENOMINATION : M LEFEVRE

ADRESSE : 10 avenue de Friedland 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/05/29

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RENOUVELLEMENT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANC

58 BM 193

PA 29.05.15 OS, SA

Renouvellement de mandat des membres du Comité de Surveillance.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

M. LEFEVRE
Société par actions simplifiée
Au capital de 436 320 Euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
RCS Paris 582 111 936

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
22 AOUT 2016
Sous le N° : 84346

PROCES VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES DU 29 MAI 2015

Le vingt-neuf mai deux mille quinze à dix heures, les associés de la Société M .Lefèvre se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la Société sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée en date du 12 mai 2015.
Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés
La Société 3A Conseil et Monsieur Philippe Colombé, Commissaires aux Comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Junior) préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société CERES, représentée par Monsieur Marc-Henry Ménard (Junior) et Monsieur Marc-Henry Ménard (Sénior), associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Erick Romestaing est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 21 615 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

-la feuille de présence à l'assemblée ;
-les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
-les formulaires de vote par correspondance ;
-les copies des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
-la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
-le rapport du Conseil de Surveillance ;
-le rapport de gestion du Directoire ;
-tout autre document transmis à l'assemblée;
-le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil de Surveillance à l'assemblée ;
-le texte des questions écrites posées par des associés.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil de Surveillance, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus au Conseil de Surveillance ;
-Affectation du résultat ;
-Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
-Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
-Rapport sur la gestion du groupe ;
-Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
-Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
-Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence, elle donne au Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice augmentée du report à nouveau antérieur de l'exercice s'élevant à 15 791 535,73 euros de la manière suivante :

– Bénéfice de l'exercice 2014	2 601 957,93 €
– Report à nouveau 2013	13 189 577,80 €
Disponible	15 791 535,73 €

Comme suit :

– A chacune des 21 816 parts constituant le capital, 70 Euros	1 527 120,00 €
– et de reporter à nouveau le solde disponible de l'exercice	14 264 415,73 €
Total	15 791 535,73 €

*éligible à l'abattement de 40%

Enfin, les associés, conformément à la loi, prennent acte des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende distribué
2011	92,00 €*
2012	0,00 €*
2013	70,00 €*

* éligible à l'abattement de 40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Marc-Henry Ménard dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Monsieur Marc-Henry Ménard, né à Louviers (27), demeurant 7 rue Mallet Stevens – 75016 Paris déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur Jean-Marie Fantin, 105 rue Neauphle – 78112 Fourqueux, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Monsieur Jean-Marie Fantin, né le 01/10/1944 à Guérêt (23), demeurant 105 rue Neauphle – 78112 Fourqueux, déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Eric de Saint Louvent dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Monsieur Eric de Saint Louvent, né à Paris, demeurant 6 rue Marbeau – 75016 Paris déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Président du Conseil de Surveillance, de Monsieur Marc-Henry Ménard dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Monsieur Marc-Henry Ménard, né à Louviers (27), demeurant 7 rue Mallet Stevens – 75016 Paris déclare accepter le mandat de Président du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe à 30 000 euros le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance. Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil de Surveillance fera son affaire de la répartition de cette somme entre ses membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe la rémunération annuelle du Président du Conseil de Surveillance à la somme de 35 000 euros.

L'assemblée générale prend acte que le Président du Conseil de Surveillance, continuera à avoir droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Marc-Henry Ménard (Junior)

Le Secrétaire
Erick Romestaing

Les Scrutateurs

Marc-Henry Ménard
(Sénior)

La Société CERES
Représentée par Marc-Henry
Ménard (Junior)